

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2013/155

Mise à disposition du parking du groupe scolaire Albert Legrand situé 189 Rue Saint Genès. Convention.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier Saint Genès et notamment ceux de la rue Cité Magenta, il a été convenu avec l'association propriétaire « La Sétoise » représentée par M. Bertrand GAUFRYAU, agissant en qualité de Directeur de l'établissement ci-après dénommé « le groupe scolaire Albert LEGRAND » pour l'OGEC Albert LEGRAND, la mise à disposition de 8 places de stationnement dans le parking situé rue Cité Magenta sur la parcelle 063ET74.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H30 (le mercredi à partir de 12H00),
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H30 (à partir du vendredi 19H00),
- Durant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Ces places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, le Groupe Scolaire Albert LEGRAND et l'association propriétaire « La Sétoise ».

ADOpte A L'UNANIMITE

**Direction Générale des
Services Techniques**

**Direction des Espaces Publics
et des Déplacements Urbains**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING
DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT LE GRAND
189 RUE ST GENES**

Entre les soussignés :

La ville de Bordeaux, représentée par M. Fabien Robert, Maire Adjoint de quartier, habilitée aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'association propriétaire « La Sétoise » représentée par M. Bertrand GAUFREYAU, agissant en qualité de Directeur de l'établissement,

ci-après dénommé « le groupe scolaire Albert Le Grand » pour l'OGEC Albert Le Grand.

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans les locaux du groupe scolaire Albert Le Grand situé 189 rue St Genès à Bordeaux.

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la ville de Bordeaux et le groupe scolaire ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking situé rue Cité Magenta.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week-end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison de la prise de poste des personnels enseignants).

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX

Le groupe scolaire Albert Le Grand met à disposition de la ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, un parking d'une capacité de 8 places, sis rue Cité Magenta, sur la parcelle 063ET74, destiné aux riverains de la cité Magenta en priorité.

ARTICLE 2 – PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la ville de Bordeaux.

Les places de stationnement ne leur seront allouées que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H30 (le mercredi à partir de 12H00),
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H30 (à partir du vendredi 19H00),
- Durant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 3 – ACCÈS

L'accès au parking se fait grâce à un (bip, clé etc). Ce dernier sera remis aux riverains. Il est individuel, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4 – RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière.

De ce fait, le groupe scolaire Albert Le Grand transfère par la présente à la ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Ni le groupe scolaire Albert Le Grand, ni la ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la Ville ou celle du groupe scolaire Albert Le Grand ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

Pour le Groupe Scolaire
Albert Le Grand,
Le Directeur,
Bertrand Gaufryau

Monsieur Fabien Robert
Maire Adjoint de Quartier

Pour l'association propriétaire
« La Sétoise »
La Présidente,
Monique Boutry